PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE THANN SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à huit heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANçOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER
Absents excusés et non représentés	M. SCHMITT M. Charles SCHNEBELEN Mme SIZERE M. SLIMANI
Absente non excusée	Mme MURA
Ont donné procuration	M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les membres du Conseil Municipal ayant répondu à cette convocation. Il salue l'auditoire d'être régulièrement présent ainsi que les services, Monsieur CHUDANT, Directeur Général des Services, Madame EHRET, assistante de direction et Monsieur CARDIA du journal l'ALSACE/DNA.

Conformément à l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

Monsieur le Maire : « En préambule, j'ai le plaisir de vous accueillir ce soir pour cette chaude soirée de Conseil Municipal. Nous aurons une belle journée du 30 juin qui se profile. La température devrait se stabiliser autour de 30 °.

Lorsque je parle de séance chaude, je fais, bien entendu, référence à la température actuelle qui impacte l'ensemble de notre territoire national.

Se dessine à l'horizon le mois de septembre qui nous fera entrer dans une période de réserve quant au pilotage des actions de la Municipalité au regard des échéances électorales de 2026. L'équipe municipale sera tenue sur les supports de communication de la Ville et lors de ses traditionnelles manifestations, de pratiquer une prise de parole neutre politiquement. Cela ne me posera pas de difficultés particulières puisque j'ai rarement, voire jamais, utilisé mon statut de Maire pour porter un discours politique ou critique.
Cependant, je suis rompu à la vie politique d'une Municipalité et je sais évidemment que les prochains mois connaitront une sensibilité, une agitation même, fruit des aspirations de certains citoyens ou élus actuels, à vouloir piloter l'avenir de cette belle Ville de Thann. Cela est normal et même fortement souhaitable.
En effet, le contexte actuel est celui du désintérêt de nos concitoyens à vouloir assumer les fonctions d'élus. Vous avez pu voir encore tout récemment, le nombre de maires qui ont démissionné durant ce mandat.
Il est vrai que l'évolution de notre société, les lourdeurs techniques et les enjeux budgétaires n'incitent pas à relever le défi. La critique est parfois plus aisée que la pratique.
Donc, constater potentiellement une mobilisation à venir pour prendre les rênes de la Ville est un motif de satisfaction. Thann n'aura pas à souffrir d'un désengagement politique et trouvera en son sein, des femmes et des hommes, prêts à sacrifier de leur temps pour le bien de la cité. Quand on aime sa Ville on ne la dénigre pas, comme je l'entends parfois. Je ne parle pas uniquement des réseaux sociaux. Evidemment les échanges seront parfois rugueux, voire musclés, c'est le jeu de la politique de proximité locale. Il faut bien faire entendre sa voix, souligner la pertinence de sa candidature vis-à-vis des autres candidats, des autres listes, bref, convaincre l'électeur de faire le bon choix.
Et si je devais faire un léger bilan de ce premier mandat, je dirais que nul n'est irremplaçable, que seule la fonction de Maire, premier élu de proximité, l'est.
Si vous exercez votre fonction avec application, de manière consensuelle, en cherchant le plus possible le juste équilibre, c'est ce que j'essaye de faire, ce que nous essayons de faire avec les collègues élus, alors vous avez déjà rempli une bonne partie du contrat moral qui vous lie aux habitants. C'est ce que je me suis appliqué à faire depuis 2020, entouré d'une équipe investie. N'oubliez pas que ce mandat a été un mandat difficile, peut-être l'un des plus difficiles de ces dernières années : Covid, crise de l'énergie… Nous avons réellement pris nos fonctions et débuté la réalisation de nos projets qu'au bout d'un an et demi, deux ans. Il fallait gérer le quotidien et il n'a pas été tous les jours facile. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des élus qui ont été présents du premier jour jusqu'à la fin de cette crise. Et c'est ce que nous ferons jusqu'à cette prochaine échéance électorale. Et la dynamique se poursuit faute de communication politique permanente de ma part. On pourra penser qu'il ne se passe rien. C'est ce que j'ai entendu. C'est ce que l'on a écrit.

Je vais vous citer quelques réalisations au cas où quelqu'un aurait oublié ! :

- *la concertation pour le réaménagement des places Tonneins et Leclerc est arrivée à son terme. Nous pouvons poursuivre par la phase de réalisation,*
- *l'avenue Pasteur sera en travaux à l'automne pour la reprise du réseau d'eau potable et du réseau d'eau pluviale. Ce ne sera pas une mince affaire. Tout ce qui est souterrain n'est pas visible, donc pas fait,*
- *le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vitraux de la Collégiale sera attribué ce soir. Nous aurons à délibérer. Il s'agit d'un projet important de sécurisation, de rénovation. Et je ne vous parle pas du volet financier,*
- *des abris-vélos ont été installés,*
- *une aire de jeux, rue de l'Ancien Stade, va sortir de terre tout prochainement,*
- *les travaux de reprise du terrain de rugby sont engagés ainsi que l'éclairage, l'arrosage automatique, les vestiaires. J'ai eu l'occasion vendredi soir d'être présent à l'assemblée générale. Ils nous remercient vivement et chaleureusement de notre investissement. Il faut savoir qu'il s'agit d'un club qui s'investit aussi fortement dans les manifestations, peut-être le club le plus investi au niveau de la vie, avec au cœur de l'été, et c'est aujourd'hui la 31ème édition de Vins et Saveurs des Terroirs, la manifestation qui draine énormément de personnes. D'ailleurs les viticulteurs viennent avec beaucoup de plaisir, dans un cadre absolument splendide qu'est le parc Albert 1er,*
- *le nouveau site internet sera actif prochainement avec une application qui sera dédiée aux habitants,*
- *le chemin du Rangen a fait peau neuve avec de nouveaux panneaux d'exposition. Nous avons eu l'occasion d'inaugurer la dernière exposition. Il y a d'ailleurs un projet pour étendre la pose de panneaux jusqu'à Vieux-Thann. Ce projet est aujourd'hui dans les tuyaux avec un avis favorable de la Ville de Vieux-Thann. Nous aurons donc un cheminement jusqu'à Vieux-Thann, le long d'un coteau remarque qui est l'identité de notre Ville,*

- *l'ouverture de la résidence intergénérationnelle au Blosen, un projet important de 73 logements avec des ressources nouvelles, quand je dis « ressources », il s'agit de nouveaux habitants qui fréquenteront les écoles, les commerces, qui donneront ce dynamisme. Quand j'entends que notre Ville perd de sa saveur, qu'elle perd des habitants… Pour précision, au dernier recensement, nous avons enregistré une augmentation de 200 habitants. Les sources ne sont pas toujours bien concordantes,*
- *en lien avec l'Etat et les entreprises TRONOX et VYNOVA, les travaux de renouvellement des sirènes vont débuter. Nous venons de signer ce jour à 17h, la convention avec les représentants de l'Etat, les deux entreprises et les communes, Leimbach, Vieux-Thann, qui participent à la mise en place de ce dispositif, dispositif travaillé en étroite collaboration avec Monsieur le Sous-Préfet qui a pesé de tout son poids pour l'obtention de subventions absolument importantes. Elles représentent 50 % du projet, ce qui est aujourd'hui absolument important et nécessaire pour l'aboutissement d'un tel projet. Je voulais également remercier les personnes qui se sont investies, Monsieur CATY qui a fait un travail exemplaire sous l'autorité de notre adjoint à la sécurité, Monsieur Charles VETTER. Plusieurs réunions ont eu lieu et ce dossier a été abouti entre le mois de novembre et aujourd'hui. Ce projet a très vite été mis sur les rails. Les premiers tests des sirènes vont avoir lieu le 3 septembre prochain. L'ensemble du territoire sera couvert par les alertes en espérant bien entendu, ne jamais avoir besoin de les utiliser pour des cas graves.*
  Nous avons échangé avec la Directrice de VYNOVA et le Directeur de TRONOX et il a été rappelé que le risque zéro n'existe pas. Ces deux entreprises mettent tout en œuvre pour réduire les effets négatifs que pourrait provoquer la fabrication des produits chimiques,
- *le scénario sur le devenir du site du Blosen et de ses équipements publics (écoles et centre sportif) qui a été présenté à l'ensemble des élus, que ce soit en commission Travaux, en commission réunie, tout cela en toute transparence. Lorsque nous parlons de transparence, mon équipe et moi-même n'avons rien à cacher à nos concitoyens.*
  Des travaux s'imposaient au sein de cette école qui date des années 1970. Il y a longtemps que nous aurions dû nous pencher sur cet établissement. Il ne faut jamais tenir grief aux équipes précédentes car il y a tellement de priorités,
- *les études concernant la réfection du réseau d'assainissement sont en cours avec un commencement des travaux arrêté au 2ème semestre 2026. Cela va être un grand chantier,*
- *le nouveau chalet du chêne Wotan, inauguré il y a quelques jours et assure le repos de nos innombrables randonneurs. Quand je vois certains jours, la place du Bungert remplie de voitures de randonneurs qui se rendent sur le versant du Staufen ou le versant du Rangen. Nous avons la chance d'avoir au sein de notre cité un massif forestier qui couvre les 2/3 de notre commune. Je remercie toutes les personnes qui se sont investies et plus particulièrement le Lycée du Bâtiment de Cernay, les professeurs, les élèves qui ont réalisé un travail exemplaire et remarquable. J'invite les personnes qui peuvent s'y rendre, d'aller sur place admirer ce petit chef d'œuvre,*
- *l'épicerie sociale a été inaugurée récemment et avait besoin d'un petit rafraichissement. Ces travaux de rénovation ont été possibles grâce à des partenaires. Je remercie également l'équipe des bénévoles de cette structure qui toutes les semaines s'investissent pour le bien-être des personnes qui se trouvent dans la difficulté,*
- *le dossier de désimperméabilisation du cimetière a été lancé.*

De nombreuses réflexions et des discussions sont menées autour de ces projets. Cette énumération pourrait se poursuivre tant l'actualité de notre commune est riche, actualité où les acteurs de la Ville bénéficient d'une prise en compte de leurs demandes d'accompagnement sur leurs projets sans prise de partie. Restons donc sur cette note jusqu'à la fin du mandat. C'est ce à quoi je m'attellerai jusqu'à la fin du mandat, jusqu'au dernier jour.
Croyez-moi, je suis né à Thann comme beaucoup de personnes autour de cette table et nous n'avons pas à rougir de notre commune.
Si je peux exprimer, Thann n'est pas du tout une ville endormie mais c'est une ville éveillée.
Voilà ce que je souhaitais vous dire avant les congés puisqu'à la rentrée de septembre, la prise de parole sera limitée.
Merci pour votre implication à nos côtés et bonne séance du Conseil Municipal ».

Ordre du jour

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2025**

POINT n° 2 **Affaires générales**

2a- Approbation de la convention relative au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR)
2b- Approbation du contrat d'adhésion et de la convention cadre immobilier avec la société Agorastore

POINT n° 3 **Affaires patrimoniales**

3a- Attribution d'une subvention à la société d'histoire Les Amis de Thann pour la restauration de panneaux peints dits « des Bangards »

POINT n° 4 **Affaires financières**

4a- Demande d'un Fonds de concours 2025

POINT n° 5 **Affaires techniques et d'urbanisme**

5a- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux du chœur de la Collégiale Saint-Thiébaut
5b- Approbation d'un groupement de commandes avec la CCTC pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale, et le renouvellement de poteaux de défense incendie – avenue Pasteur
5c- Acquisition par la Ville d'une maison située dans le quartier des remparts Ouest, 10 rue des Engagés Volontaires appartenant à Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER
5d- Approbation d'une convention avec l'EPF Alsace pour la réalisation de travaux de démolition d'avancées bâties dans le cadre de l'aménagement du secteur rue des Remparts/rue des Engagés Volontaires
5e- Approbation de la vente d'une parcelle de terrain communal – rue du Commando de Cluny
5f- Acquisition de parcelles de terrains appartenant aux Consorts HOLBEIN dans le cadre d'une régularisation de l'assiette de voirie au droit de la propriété 17 rue du Coteau
5g- Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

POINT n° 6 **Affaires éducation, enfance et jeunesse**

6a- Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2025

POINT n° 7 **Affaires sports, loisirs et vie associative**

7a- Attribution de subventions aux associations œuvrant autour des Sapeurs-Pompiers
7b- Attribution de subventions à diverses associations sportives et de loisirs

POINT n° 8 **Affaires culturelles, cultuelles et devoir de mémoire**

8a- Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations culturelles et cultuelles

8b- Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations patriotiques

POINT n° 9 **Affaires forestières, environnementales, commerce, Petites Villes de Demain,**
OPAH- RU et démocratie participative
9a- Attribution de subventions à diverses associations environnementales
9b- Attribution d'une subvention à l'association Les Enseignes du Pays de Thann
9c- Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole dans le cadre du label « Commerçant d'Alsace 2025 »

POINT n° 10 **Décisions du Maire**

POINT n° 11 **Communications**
Lettre de remerciements

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Approbation de la convention relative au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR)

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, explique aux membres du Conseil Municipale que le Programme Judiciaire de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR) est un dispositif qui a été mis en place après les attentats de 2015 afin d'identifier de potentielles dérives radicales de mineurs ou de majeurs, et de leur prescrire via une orientation judiciaire, un parcours de désengagement des idéologies en rupture avec les valeurs de la République.

La personne identifiée (par le SPIP, la PJJ, le TJ, les juges des enfants, l'éducation nationale…) est reçue en entretien par un psychologue afin d'évaluer le niveau d'adhésion à une idéologie radicale. En fonction de cette évaluation, des modules plus ou moins longs et intenses sont mobilisés avec des objectifs adaptés à chaque situation :

- **niveau 1A** : atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République (MLVR),
  Objectif : sensibiliser à la citoyenneté et au vivre-ensemble,

- **niveau 1B** : attitude radicale (l'individu soutient des idées ou une idéologie, extrémistes),
  Objectif : freiner et empêcher le processus de radicalisation,

- **niveau 2** : intention radicale (l'individu justifie ou soutient l'utilisation d'actes violents, les groupes engagés dans de tels comportements ou les évènements spécifiques en lien avec des comportements radicaux),
  Objectif : empêcher/désamorcer le passage à l'acte violent,

- **niveau 3** : comportement radical (passage à l'acte en lien avec une idéologie radicale°
  Objectif : désengagement de la violence.

Le parcours, qui peut durer 30 mois, est animé par plusieurs intervenants professionnels (historien, philosophe, professeur, référent culturel…). Il aborde 5 thématiques :
- l'esprit critique,
- la question de l'identité,
- la dimension cultuelle/culturelle,
- le rapport au corps/la gestion des émotions,
- le rapport aux institutions et les valeurs de la République.

Le programme a pris en charge environ 160 personnes depuis sa création sur le Haut-Rhin, mais on note une explosion des signalements en 2023 et 2024, notamment en lien avec l'Education Nationale. 75 % des suivis sont orientés par le Tribunal Judiciaire de Mulhouse (la Ville de Thann est située dans ce périmètre) et 20 % sur le Tribunal Judiciaire de Colmar. Le reste sont des orientations extérieures venant de Paris (suivis en détention / parquet anti-terroriste).

La présente convention proposée, qui fait suite à celle signée le 16 octobre 2015, a pour objectif de renforcer, dans le département du Haut-Rhin, l'engagement partenarial autour du Programme Judiciaire de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR) et de protection des victimes d'extrémisme violent et de confier à l'association ALEOS le soin de mettre en œuvre ce programme adapté aux différentes situations individuelles.

Sur décision prise par un magistrat, l'association partenaire assure une prise en charge individuelle, à long terme, par une équipe pluridisciplinaire, de personnes en lien avec une idéologie radicale, dans le but de favoriser un changement de comportement et un processus de reconstruction afin d'éviter un passage à l'acte violent ou une récidive. Des profils très hétérogènes sont accueillis, tant au niveau des mesures judiciaires auxquelles sont soumises les personnes que du degré (signalé, exprimé ou réel) d'adhésion à une idéologie radicale.

Après presque neuf années de mise en œuvre, 142 personnes ont été orientées vers le programme dont 27 % de femmes et 65 % de mineurs.

Depuis deux ans, l'équipe pluridisciplinaire constate une véritable montée en puissance des orientations vers le Programme Judiciaire de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR) :

- 1 orientation en 2015,
- 7 orientations en 2016,
- 11 orientations en 2017,
- 11 orientations en 2018,
- 14 orientations en 2019,
- 9 orientations en 2020,
- 6 orientations en 2021,
- 19 orientations en 2022,
- 34 orientations en 2023
- 30 orientations en 2024 (entre janvier et août).

Ce dispositif offre aux communes une plateforme de signalement, de prise en charge et de suivi des dossiers. Pour les élus, ce programme rompt avec l'isolement des communes face à des comportements radicalisés et permet d'apporter une réponse judiciaire aux situations.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, à savoir les termes de la convention relative au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention relative au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- acte la contribution de la Ville au financement du dispositif à hauteur de 5 000 €.

2b- Approbation du contrat d'adhésion et de la convention cadre immobilier avec la société Agorastore

Monsieur Nicolas MORVAN, conseiller municipal délégué à la démocratie participative, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville propriétaire aujourd'hui de la « Maison du Potier » a lancé un appel à projets pour la cession ou la conclusion d'un bail emphytéotique de ce bâtiment communal en cœur de Ville. L'objectif est de sélectionner une offre qui redonnera vie à ce bâtiment en lui attribuant une nouvelle vocation, qu'elle soit économique, résidentielle ou dédiée aux échanges et à l'animation locale.

La Ville de Thann propose de signer une convention avec la société Agorastore dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs.
Différents services sont proposés par la société à la Ville, notamment l'estimation et la stratégie de commercialisation, la communication, la gestion des acquéreurs, la vérification des dossiers, l'accès au réseau qualifié et à sa base de données, suivi du bilan des cessions et suivi administratif des ventes.

La société Agorastore permet également de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente.

Monsieur MORVAN : « Chères et Chers Collègues, Chère et Chers Auditeurs, dans le cadre de notre politique de redynamisation du centre-ville, nous avons souhaité donner un avenir au local situé en face de la Collégiale qui nous appartient et que nous appelons communément « la Maison du Potier ». Il est inutilisé depuis le départ de l'espace « Jeunes ». Ce bâtiment est un atout pour Thann mais nous avons tous conscience que ce n'est pas à la Ville de porter le projet de sa réhabilitation. Ce n'est pas notre mission. Pour autant, il nous tenait à cœur qu'un projet qualitatif s'installe dans ce local.
Avec un groupe de travail composé d'élus et d'agents de la Ville, nous avons donc lancé un appel à projets. Cette procédure nous permettait d'avoir un droit de regard sur le projet et surtout sur sa viabilité, histoire de ne pas se retrouver avec un bâtiment abandonné. Nous avons largement médiatisé cet appel à projets. Nous l'avons diffusé via différents canaux. Nous avons fait tout notre possible mais nous sommes bien obligés de constater qu'à une semaine de la fin du délai imparti pour cet appel à projets, nous n'avons pas de dossiers sur la table. Alors, pourquoi ? C'est la vaste question. A titre personnel, je pense que la première cause est le prix affiché par les Domaines et sur lequel nous étions obligés de communiquer, à savoir 337 000 euros. Cette somme déraisonnable a, à mon avis, dissuader bien des acquéreurs potentiels alors que nous étions prêts à largement baisser ce prix ou à signer un bail emphytéotique. C'est ainsi. Cette méthode n'a pas fonctionné. Il nous faut maintenant aller de l'avant.

Nous avons donc étudié les différentes options se présentant à nous et aujourd'hui, nous vous proposons un système de mise aux enchères du local du « Potier » via la société Agorastore. Cette entreprise est spécialisée dans la vente de bâtiments ou terrains appartenant à des collectivités. Elle a une expertise indéniable dans le domaine, un carnet d'adresses de 130 000 investisseurs. Elle a fait ses preuves à Guebwiller, par exemple, et nous estimons qu'elle saura nous accompagner efficacement pour mener à bien ce projet dans un délai de 6 à 9 mois.

Le local du « Potier », si nous acceptons de signer cette convention, va être estimé puis mis aux enchères sur un site spécialisé. Les investisseurs pourront enchérirent pendant trois mois et à la fin nous disposerons d'offres qu'il nous appartiendra d'étudier pour déterminer celle que nous sélectionnerons.

Je précise plusieurs points :

- *nous ne sommes pas obligés de choisir le plus offrant,*
- *Agorastore se rémunère à hauteur d'environ 9%, uniquement en cas d'acte de vente,*
- *le mandat qui nous lie à eux s'arrête à la fin de la commercialisation si nous ne trouvons pas de preneur,*
- *et le bail emphytéotique reste une option même si ce n'est pas la spécialité d'Agorastore.*

Nous vous proposons donc aujourd'hui de signer une convention avec Agorastore dans le but d'une mise en vente dans les mois qui viennent. J'espère avoir été complet et je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information ».

Monsieur le Maire : « Merci Nicolas. Il est vrai que je suis élu depuis 2008 et vous voyez 20 ans après, nous n'avons pas avancé. Cela nous tenait à cœur depuis plusieurs années de trouver une solution car il s'agit d'un bâtiment situé au cœur de la Ville, un endroit absolument remarquable. Aujourd'hui, nous avons pris ce projet à bras le corps et je remercie Nicolas pour son investissement ainsi que Marie. En quelques mois, vous avez essayé de trouver la solution la plus adaptée, soit la vente, soit le bail emphytéotique. Vous avez étudié toutes les possibilités et la solution d'Agorastore avec 97 % de réussite dans les leurs projets, a été retenue. Il faut toutefois rester prudent. Mais si nous pouvons donner une orientation à ce bâtiment, nous en serions naturellement ravis ».

Monsieur CHOLAY : « Admettons que nous refusons les propositions qui nous seront faites, soit pour le prix ou simplement pour le projet, avons-nous un dédit à payer à Agorastore ? ».

Monsieur MORVAN : « Non, il n'y aurait absolument rien à payer même s'ils ont travaillé sur le sujet par rapport à l'estimation, la mise en ligne. Il y aura zéro euro de frais à payer si nous faisons malheureusement partie des 3 % d'échecs.

Les 3 % d'échecs représentent souvent des biens qui sont surestimés par les communes ou parfois par les Domaines. Mais là en l'occurrence, nous pourrons choisir la mise de départ aux enchères. Il faut savoir que nous avons fait faire des estimations par des agences immobilières qui nous disent que le montant le plus réaliste serait de 180 000 euros. Nous sommes quand même sur un bâtiment qui fait, si je ne me trompe pas, 467 m2, sans compter les combles qui sont parfaitement aménageables, dans lesquelles nous tenons debout. Nous avons eu des dizaines de dossiers qui ont été retirés sur le site de l'appel à projets. Nous avons eu quelques visites, Marie et moi-même, malheureusement très peu et aucun projet qui soit allé jusqu'au bout. Nous estimons qu'il y a quand même un beau potentiel dans ce bâtiment, ne serait-ce que par son emplacement. La charpente est impeccable. On peut travailler dans les étages sans tout y refaire ou on peut choisir de tout enlever. Il y a certes des contraintes. Nous sommes dans le périmètre des bâtiments de France et nous ne pouvons pas plus l'être qu'en face de la Collégiale avec tout ce que cela implique, sur les fenêtres, le coloris, la complexité pour la création de « chiens assis ».
Mais nous sommes prêts à proposer un bail emphytéotique avec un loyer à zéro euro, le temps qu'il le faudra. Nous sommes prêts à baisser le prix de vente à 180 000 euros ou si nous avons une offre à 150 000 euros, nous ne la refuserons peut-être pas. Je ne préjuge de rien. Mais pour nous l'essentiel, vous l'aurez compris, c'est que ce bâtiment ait un avenir, un avenir qualitatif. Nous étudierons les offres qui nous seront faites dans le cadre des enchères. Evidemment s'il n'y a pas d'offres qualitatives, nous en reparlerons le moment venu. Nous avons trop l'exemple de la « Schnapskapala » rue Curiale pour laisser un investisseur arriver et se faire plaisir sur un bâtiment qu'il laissera dépérir et sur lequel nous n'aurons plus la main.

Comme vous le savez ou ne le savez pas, pour ce bâtiment rue Curiale, nous ne pouvons rien faire, pas même la mise en demeure pour avis de péril. Nous n'arrivons plus à avoir de contact avec le propriétaire. Ce bâtiment qui pourrait servir de brasserie, d'hébergement, de lieu culturel, de maison du vin, il y a des dizaines et des dizaines d'opportunités possibles, aujourd'hui n'a pas trouvé preneur par l'appel à projets ».

Monsieur le Maire : « Merci pour toutes ces explications que tu viens de distiller. Notre objectif est de trouver la solution la plus adaptée. Nous y mettrons les moyens en espérant que tout cela aboutisse ».

Monsieur MORVAN : « L'idée va être de signer la convention avec Agorastore dans les semaines qui viennent sans se fermer l'opportunité d'ici la fin de l'été de répondre à d'autres offres qui se présenteraient. Nous ne disons pas tout mais nous sommes quand même proactifs. Il y a encore une ou deux pistes qui nous voudrions étudier. Evidemment si des personnes ont envie d'investir ! Il s'agit d'un projet à 1 million d'euros par rapport à toutes les rénovations à faire, à l'investissement à réaliser. 1 million d'euros, cela représente 1 000 parts à 1 000 euros. Si certains veulent se regrouper, il ne faut pas hésiter. A nous tous, je suis sûr que nous arrivons déjà à avoir un dixième de la somme et la Ville peut mettre le bâtiment dans la balance.
De façon très réaliste, il s'agit quand même d'un gros projet qui sera certainement mené par quelqu'un qui a déjà mené des projets d'ambition. Et si nous, la Ville, pouvons apporter notre concours d'une façon ou d'une autre, nous le ferons bien volontiers. Et si jamais, vous connaissez, les uns ou les autres, des personnes qui sont dans l'immobilier, dans des secteurs qui peuvent conforter cette offre, nous sommes preneurs ».

Monsieur le Maire : « On sent la passion ».

Monsieur MORVAN : « Je suis un entrepreneur. Donc quand je vois une opportunité comme celle-ci qui ne trouve pas preneur, cela me désole. Si j'avais 1 million d'euros, je les mettrais. Je ne les ai pas. Si quelqu'un veut me les prêter, je les prends. Mais pour l'instant, ce n'est pas le cas ».

Monsieur Eugène SCHNEBELEN : « Les banques ont de l'argent Monsieur MORVAN. Il faut y aller. Je viens d'emprunter 1 million d'euros ».

Monsieur MORVAN : « Je pense que je n'ai pas le même apport que vous ».

Monsieur le Maire : « Merci à vous, Marie et Nicolas, de porter ce projet. Nous espérons, pourquoi pas d'ici la fin du mandat, avoir une bonne nouvelle à vous présenter. Nous allons passer au vote ».

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1b du 23 mai 2020 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2b du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux de fourniture et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées,

Vu la convention cadre immobilier jointe en annexe proposée par la société Agorastore,

Considérant que pour poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la Ville de Thann souhaite collaborer avec la société Agorastore, leader pour la vente, par internet, des biens immobiliers des collectivités et des entités publiques,

Considérant que les services proposés par la société Agorastore permettent de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

Considérant que la proposition de la société Agorastore de convention cadre immobilier répond au besoin de la commune,

Vu les éléments exposés par Monsieur Nicolas MORVAN, à savoir, proposer de signer une convention cadre immobilier avec la société Agorastore dont l'objectif est de mettre en relation la Ville de Thann et des acquéreurs concernant notamment la cession ou la conclusion d'un bail emphytéotique du bâtiment communal en cœur de Ville, nommé la « Maison du Potier »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte les termes du contrat d'adhésion et de la convention cadre immobilier proposé par la société Agorastore, sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), pour la mise en relation la Ville de Thann et des acquéreurs concernant notamment la cession ou la conclusion d'un bail emphytéotique du bâtiment communal en cœur de Ville, nommé la « Maison du Potier »,

- désigne Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, pour signer la convention cadre immobilier avec la société Agorastore,

- précise que la convention prend effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, reconductible trois fois,

- précise que la mise en enchères des biens communaux fera préalablement l'objet d'un mandat.

Point n° 3

Affaires patrimoniales

3a- Attribution d'une subvention à la société d'histoire Les Amis de Thann pour la restauration de panneaux peints dits « des Bangards »

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal que la société d'histoire Les Amis de Thann, qui gère le Musée des Amis de Thann conserve un ensemble patrimonial remarquable de panneaux peints dits « des Bangards », témoins de la vie civique et sociale de la commune du XVIIIe et XIXe siècles.

Quatorze panneaux sont aujourd'hui en mauvais état et nécessitent une intervention de restauration, indispensable à leur préservation et leur valorisation. Ces travaux seront confiés à Madame Julie SUTTER, restauratrice du patrimoine - spécialité peinture (diplômée de l'Institut national du patrimoine de Paris), sous la responsabilité du Musée.

La restauration est envisagée sur trois années (2025-2027), par tranches successives pour un coût global prévisionnel de 55 000 €. Pour l'année 2025, l'intervention concernera quatre panneaux, datés de 1742, 1760, 1763 et 1772.

Le coût prévisionnel de cette première tranche est arrêté à 16 150 €, réparti comme suit :

- État (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) : 6 450 €,
- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) : 3 250 €,
- Ville de Thann : 1 000 €,
- Musée des Amis de Thann (fonds propres) : 5 450 €.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, le Musée sollicite une subvention de la Ville. Ce versement fera l'objet d'une convention précisant les engagements réciproques. Le soutien pluriannuel est de 1 000 € par année, sur trois années, 2025, 2026 et 2027.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante, c'est à dire la restauration, pour l'année 2025, de quatre panneaux peints datant des années **1742, 1760, 1763 et 1772**. Cette opération s'inscrit dans un programme pluriannuel (2025–2027) de conservation-restauration du fonds patrimonial du Musée.

Monsieur le Maire : « Merci Marie. Cela me permet de saluer tout le travail effectué par les Amis du Musée. Nous avons absolument une richesse patrimoniale remarquable. Vous avez déjà certainement fréquenté ce musée. Cela me permet également d'avoir une pensée pour quelqu'un qui nous était cher, André ROHMER, qui nous a quitté il y a quelques mois. C'est Olivier MALBOS qui a repris le flambeau avec toute son énergie et sa connaissance de l'Histoire. Cette association est entre de bonnes mains avec de nouvelles personnes qui sont arrivées. Mon regard se porte sur quelqu'un qui sourit. C'est important d'avoir de la jeunesse qui rejoint les associations. Les membres ne sont pas nombreux mais ce sont des personnes de qualité, qui connaissent l'Histoire. Faites la promotion autour de vous pour intégrer cette association remarquable.
Ces panneaux « des bangards » qui vont être restaurés sont uniquement en France. Il faut savoir qu'à l'époque avant d'entrer au Conseil Municipal, il fallait être « bangard ». Tout cela a changé et appartient à l'Histoire. C'est bien qu'il existe le devoir de mémoire pour tout ce qui est patriotique mais il y a également le devoir de préservation de notre richesse patrimoniale ».

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir l'approbation d'une convention qui a pour objet de fixer les conditions d'attribution, de versement et de justification d'une subvention municipale destinée à financer une partie des travaux de restauration des panneaux peints dits « des Bangards », propriété du Musée.
Ces panneaux présentant un intérêt patrimonial reconnu et le projet de restauration étant confié à une restauratrice du patrimoine agréée, sous la maîtrise d'ouvrage du Musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à la société d'histoire Les Amis de Thann au titre de l'année 2025, pour la restauration de quatre panneaux peints dits « des Bangards »,

- approuve le principe d'un soutien équivalent pluriannuel, soit 1 000 € pour chacune des années 2026 et 2027,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, fixant les modalités d'attribution, de versement et de suivi de la subvention,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Point n° 4

Affaires financières

4a- Demande de Fonds de concours 2025

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le pacte financier et fiscal a été approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 et l'avenant n° 4 l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Il prévoit ainsi une enveloppe annuelle destinée à financer des Fonds de concours au bénéfice de chaque commune membre de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Les Fonds de concours sont affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Les communes peuvent solliciter la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans la limite de 50 % du financement du projet.

L'enveloppe annuelle déterminée par le pacte fiscal et financier de 626 312,00 euros a été diminuée en 2022 de 42 283,20 euros correspondant au remboursement intégral de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'installation du Très Haut Débit dans notre commune (792 400 euros sur 20 ans au taux fixe de 0,65 %).

Ainsi, en comptant les reports antérieurs, le montant total de l'enveloppe disponible est de **524 459 euros pour 2025**, dont il est proposé les opérations suivantes :

INTITULES DES PROJETS	Montant TTC	Subventions	Reste à charge de la ville	Fonds de concours sollicités
Dépenses de fonctionnement des bâtiments: eau-chauffage-électricté-combustibles	400 600,00 €	0,00 €	400 600,00 €	200 300,00 €
Dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des véhicules communaux	100 200,00 €	0,00 €	100 200,00 €	50 100,00 €
Nettoyage des bâtiments	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €
Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des voiries et bâtiments	348 000,00 €	0,00 €	348 000,00 €	174 000,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS	***1 048 800,00 €***	***0,00 €***	***1 048 800,00 €***	***524 400,00 €***

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir la demande d'attribution d'une enveloppe de 524 400 euros à la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre du Fonds de concours 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la liste des projets soumis à l'attribution d'un Fonds de concours,

- sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'attribution d'un Fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des Fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 524 400 euros au titre de l'exercice budgétaire 2025, selon le détail des projets ci-dessus,

- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Point n° 5

Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux du chœur de la Collégiale Saint-Thiébaut

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'importance de préserver, en les restaurant, les vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaut, chefs-d'œuvre médiévaux classés Monuments historiques, dont l'état sanitaire nécessite une impérieuse intervention. La Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann, partenaire historique de la Ville a porté le diagnostic préalable, support à l'engagement de la consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, Monsieur le Maire souligne que la réussite de cette opération dépend notamment de la mobilisation des financements des partenaires institutionnels. Ceux-ci ont été sollicités, par la Ville et la Fondation, lors de réunions organisées en mairie et dans les locaux de l'association des Amis de la Collégiale.

Ce projet nécessite l'intervention d'une équipe de maître d'œuvre compétente, au regard de la technicité des interventions et des exigences patrimoniales. Dans ce cadre, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation, en application des articles R. 2124-3 3° (prestations de conception), R. 2372-1 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de sélectionner l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit d'une consultation restreinte de maîtrise d'œuvre qui se déroule en deux étapes :

1. sélection des candidatures : un appel à candidatures est publié. Seuls les candidats admis (selon leurs compétences, références, garanties) peuvent poursuivre,
2. remise des offres : les candidats retenus remettent une offre détaillée (honoraires). L'acheteur choisit ensuite le maître d'œuvre sur la base de critères annoncés.

Cette procédure est souvent utilisée pour des projets complexes pour garantir un haut niveau de compétence.

A l'issue de l'analyse de l'unique offre reçue, le groupement conjoint composé de l'Atelier d'architecture Richard DUPLAT et du Cabinet ECOVI a été retenu comme attributaire du marché, pour un montant d'honoraires de 343 786,00 € HT, soit 412 543,20 € TTC.

Ce projet mobilise les partenaires institutionnels de la Ville.

Tableau prévisionnel de financement :

Financeurs	Montant (€)	%
Subvention État (DRAC)	137 514,40	40 %
Subvention Région	68 757,20	20 %
Subvention CEA	68 757,20	20 %
Fonds propres Ville/Mécénat privé : Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann	68 757,20	20 %
Total	**343 786,00**	**100 %**

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante, à savoir, la validation de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaut, au groupement conjoint composé de l'Atelier d'architecture Richard DUPLAT et le Cabinet ECOVI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération municipale de lancement de la consultation n° 5a du 12 décembre 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de restaurer les vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaut,

Considérant l'importance patrimoniale de ce projet pour la commune,

Considérant le recours indispensable à une maîtrise d'œuvre spécialisée,

Considérant l'intérêt de solliciter des cofinancements publics et privés,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, à savoir que la Ville souhaite entreprendre la rénovation des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaut, patrimoine historique local en confiant la maîtrise d'œuvre à un groupement conjoint composé de l'Atelier d'architecture Richard DUPLAT et le Cabinet ECOVI, dont le mandataire est Monsieur Richard DUPLAT. La réalisation de cette opération dépendant impérativement de l'obtention de subventions, la commune ne pouvant en assurer seule le financement, le soutien des partenaires publics étant donc indispensable pour mener à bien ce projet de préservation culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint composé de l'Atelier d'architecture Richard DUPLAT et le Cabinet ECOVI, dont le mandataire est Monsieur Richard DUPLAT, pour un montant d'honoraires de 343 786,00 € HT, soit 412 543,20 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché,

- autorise la sollicitation des subventions et mécénats mentionnés dans le plan de financement,

- confirme l'inscription des crédits au budget 2025 de la Collectivité.

5b- Approbation du groupement de commandes avec la CCTC pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eau pluviale et le renouvellement de poteaux de défense incendie – avenue Pasteur

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations d'aménagement et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann souhaite travailler avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay à la rénovation des réseaux humides de l'avenue Pasteur.

Durant l'année 2024, la Ville de Thann a été informée par la Collectivité Européenne d'Alsace de la prochaine réalisation de travaux d'enrobés sur l'avenue Pasteur. Aussi, dans le cadre de la coordination des travaux sur le domaine public, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Ville de Thann ont étudié la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux humides avant les travaux de voirie.

Une mission a été confiée au bureau d'études PECHIN afin d'identifier et chiffrer les travaux nécessaires. La Communauté de Communes de Thann-Cernay doit procéder au renouvellement d'une grande partie du réseau d'eau potable tandis que la Ville de Thann doit procéder au renouvellement et à la mise en place de poteaux de défense incendie. De plus, il est apparu nécessaire de modifier le réseau d'eau pluviale afin de réduire les rejets par temps de pluie dans le réseau unitaire. Pour cela, le réseau pluvial de l'avenue de Gubbio sera prolongé vers la rue du Haut Verger et vers l'avenue Pasteur.

Pour réaliser ces travaux, il est proposé de travailler avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'avoir les mêmes entreprises et ainsi optimiser les travaux, en termes de coordination, de budget, de calendrier. A ce titre, la Ville de Thann et Communauté de Communes de Thann-Cernay constitueront un groupement de commandes.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme collectivité coordinatrice du groupement de commandes.

A cet effet, la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises,

- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises,

- analyser les offres reçues,

- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure,

- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché, via le maître d'œuvre, facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la Ville de Thann et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le marché est estimé à 160 000,00 € HT pour les travaux à charge de la Ville et à 690 000,00 € HT pour les travaux à charge de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, soit un total de 850 000,00 € HT (1 020 000,00 € TTC).

La consultation sera lancée sur procédure adaptée.

Monsieur le Maire : « Vous avez compris qu'il s'agit d'un projet commun entre les deux compétences, celle dévolue à la Communauté de Communes de Thann-Cernay concernant l'eau potable et naturellement la Ville concernant sa compétence en matière de renouvellement des poteaux de défense incendie.

Monsieur CHOLAY : « La convention précise dans son intitulé que les travaux EP et AEP se feront sur les rues Pasteur et Gubbio. Or dans la résolution, nous ne parlons que de la rue Pasteur.

Si ma mémoire est bonne des travaux conséquents ont été réalisés il y a 1 an dans la rue du Gubbio. Il y a également eu des travaux récents dans cette rue donc nous n'allons pas la rouvrir ? ».

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit que d'une connexion à réaliser ».

Monsieur CHOLAY : « Il s'agit d'un piquage.
Pourquoi la Collectivité Européenne d'Alsace n'est-elle pas associée à ladite convention car elle a à sa charge les tapis d'enrobé si ma mémoire ne me fait pas défaut ? ».

Monsieur VETTER : « La Collectivité Européenne d'Alsace interviendra après les travaux de la Ville et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ».

Monsieur CHOLAY : « Comme cela a été le cas à Cernay ».

Monsieur le Maire : « Le revêtement de la chaussée est une compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace ».

Monsieur CHUDANT : « La SUEZ interviendra également après nos travaux. En fait cette convention concerne uniquement la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Ville de Thann ».

Monsieur CHOLAY : « Nous pourrions nous poser la question de savoir si cela ne serait pas plus simple de faire tous les travaux en même temps ».

Monsieur CHUDANT : « Parce que le programme des travaux de la Collectivité Européenne d'Alsace se fera en plusieurs tranches. Du fait de la longueur de la voirie, ils ne la traiteront pas dans son intégralité.
La Communauté de Communes de Thann-Cernay va refermer, comme cela s'est fait à Cernay avec des rustines d'enrobé.
Je ne sais pas si le dossier a déjà été présenté en commission Travaux.
En fait, il y a deux sujets. Avec le Bureau d'Etudes PECHIN, la Ville de Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay, nous travaillons sur le sujet eau potable et eau pluviale, conformément à la convention présentée ce soir avec une co-maîtrise pilotée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Et quant au deuxième sujet, nous travaillons avec la Société BEREST sur le réaménagement de l'avenue Pasteur, c'est-à-dire piste cyclable, trottoirs, carrefours sécurisés, plateau, etc…
Un travail est mené en lien avec l'association CADRes avec création d'un groupe de travail.
Le projet a été présenté récemment en commission Travaux. Nous en sommes au début et c'est ce travail qui, une fois validé, débouchera sur un aménagement complet de l'avenue Pasteur. Il s'agira d'un gros dossier voirie, amendes de police… C'est dans ce dossier-là Monsieur CHOLAY que la Collectivité Européenne d'Alsace reprendra et financera les enrobés ».

Monsieur CHOLAY : « Ma question est toute simple. A Cernay, ils ont fait à peu près la moitié de la surface d'enrobé sur les travaux et maintenant, ils vont tout refaire. Economiquement, ce n'est pas génial.

En ce qui concerne les montants mentionnés dans la résolution, ils sont très différents de la résolution n° 6g du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.

En 2020, la délibération votée mentionnait un coût total de 2 131 800 euros TTC avec une participation de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les enrobés de 520 000 euros HT et un reste à charge pour la Ville de 1 100 000 euros HT.

Aujourd'hui, il est mentionné 160 000 euros HT pour la Ville et 690 000 euros HT pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Le montant des travaux a été réduit de 30 %. Le linéaire traité avenue Pasteur est-il moindre que ce qui était programmé en 2020 ? ».

Monsieur CHUDANT : « En fait, nous sommes intervenus sur le réseau d'assainissement, sur le réseau d'eau pluviale. Le chiffre que vous énoncé comportait la globalité du projet, à la fois la rue en surface avec les aménagements sécuritaires et les réseaux.
Aujourd'hui, nous travaillons sur une première tranche avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay comprenant uniquement les réseaux. Donc au départ, si nous avions repris l'intégralité du réseau d'eau potable nous étions à plus de 600 000 euros de travaux qui étaient portés en grande partie la Ville puisque le réseau d'eau pluviale est un collecteur qui est enterré plus profondément que le réseau d'eau potable, avec un plus gros diamètre, ce qui veut dire que l'intégralité des travaux de fouilles incombaient majoritairement à la Ville et la clé de répartition ne nous aurait pas été favorable.

La Ville n'avait pas vocation dans un premier temps à refaire l'intégralité du réseau d'eau pluviale de l'avenue Pasteur. Nous avons par contre en connexion avec l'avenue Pasteur, la rue de Gubbio et quelques carrefours, des nœuds qui posent problème en matière de collecte des eaux de pluie, parce qu'un, ils saturent en cas fortes pluies et deuxièmement, ils rejettent dans le réseau d'assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.
Donc, dans ce nouveau chiffrage qui a été largement revu à la baisse, nous n'allons traiter que ces nœuds et la connexion avec mise en place d'une chambre d'attente au niveau de la rue de Gubbio.
Nous prévoyons donc une voilure à minima et nous prévoyons également cette voilure à minima pour des questions de subventions de l'Agence de l'Eau parce que l'Agence de l'Eau aujourd'hui, ne finance plus les tuyaux nécessaires à la collecte des eaux de pluie, ni même les puits perdus. Aujourd'hui dans le 11ème plan, le 11ème programme de l'Agence de l'Eau, toutes ces aides ont disparu et ils ne financent que les noues ou l'infiltration en surface. C'est ce qui fait que le choix initial qui coûtait plusieurs milliers d'euros, de mettre un tuyau dans les ¾ de l'avenue Pasteur qui serait venu à la fin se jeter dans la noue que vous connaissez et ensuite sort un peu plus loin que la zone du Blosen, a été abandonné parce que l'intégralité du coût était supportée par la Ville même si nous mutualisions avec la Communauté des Communes pour la profondeur des fouilles, la largeur de l'enfouissement du diamètre. Les travaux de génie civil étaient quasiment à notre charge.
Donc la Ville n'ayant pas obligation de travailler ce réseau d'eau pluviale, nous avons opté pour une solution à minima qui permettra de régler les problèmes et qui comprendra aussi dans un deuxième temps l'aménagement de l'avenue Pasteur, quand je parle d'un deuxième temps, je parle des aménagements sécuritaires, la piste cyclable. Sur ce linéaire de l'avenue Pasteur, nous allons donc essayer de collecter les eaux de surface via les préconisations de l'Agence de l'Eau, c'est-à-dire, infiltration au maximum sur site, récupération dans des noues végétales, désimperméabilisation du parking du stade ».

Monsieur CHOLAY : « Donc dans les montants, tout ce qui concerne les pistes cyclables et autres, c'est en sus ? ».

Monsieur CHUDANT : « Oui ».

Monsieur CHOLAY : « Pour l'instant, ce que vous avez c'est le réseau ».

Monsieur CHUDANT : « Réseau et amélioration des points noirs de l'avenue Pasteur en termes de collectes des eaux pluviales au niveau de certains nœuds où il y avait un mélange entre réseau d'eau pluviale et réseau d'assainissement et captage des eaux de la rue de Gubbio ».

Monsieur CHOLAY : « Il s'agit de travaux qui seront exécutés à l'automne ? ».

Monsieur CHUDANT : « A l'automne, c'est la Communauté de Communes qui débutera les travaux. Vous délibérerez le 28 septembre lors du Conseil Communautaire ».

Monsieur CHOLAY : « Ce sont les travaux que nous retrouvons dans le Plan Pluriannuel d'Investissement sous la rubrique « divers voirie » ».

Monsieur CHUDANT : « Avec une voilure qui a réduite ».

Monsieur CHOLAY : « J'ai un souhait. J'espère que ce ne sera pas le même bazar qu'à Cernay. Des travaux similaires ont été réalisés à l'entrée de Cernay en venant de Vieux-Thann. Le délai a été très long. A-t-on envisagé un délai d'interruption de la circulation ?

Le plan pluriannuel d'investissement fourni le 29 mars 2025 ne prévoyait pas ces travaux. Il serait judicieux de mettre à jour le Plan Pluriannuel d'Investissement car nous envisageons des travaux importants au Cosec et à l'école primaire du Blosen ».

Monsieur le Maire : « Nous souhaitons segmenter les travaux. Après vous savez Monsieur CHOLAY que nous ne maitrisons pas tout lors de ce type de travaux. Ce n'est pas à vous que je vais le dire. Merci Monsieur CHUDANT pour toutes ces explications ».

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes,

Vu l'information reçue du Département concernant la programmation de travaux de voirie sur l'avenue Pasteur,

Vu l'avant-projet établi par le bureau d'études PECHIN relatif au renouvellement des réseaux humides,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de coordonner les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, de défense incendie et d'eau pluviale avec ceux de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Considérant la nécessité d'optimiser la coordination, la qualité et le coût des interventions sur le domaine public,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir, la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux humides situés avenue Pasteur, domaine public départemental, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin de réaliser les travaux en bonne coordination et au meilleur prix. Il est proposé d'approuver l'avant-projet réalisé par le bureau d'études PECHIN et de confier la réalisation opérationnelle à la Communauté de Communes de Thann-Cernay en tant que collectivité coordinatrice et d'approuver la convention de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avant-projet établi par le bureau d'études PECHIN consistant pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay au renouvellement du réseau d'eau potable et pour la Ville de Thann au renouvellement des poteaux de défense incendie et prolongation du réseau d'eau pluviale,

- approuve l'adhésion de la Ville de Thann au groupement de commandes décrit ci-dessus,

- donne son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes rédigée selon les termes définis ci-dessus et jointe à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent,

- autorise Monsieur le Maire à approuver le choix de l'entreprise proposée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme attributaire du marché de travaux, après analyse des offres.

- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ou aides financières auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ces travaux.

5c- Acquisition par la Ville d'une maison située dans le quartier des remparts Ouest, 10 rue des Engagés Volontaires appartenant à Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal

que dans le cadre de sa politique de sauvegarde, de mise en valeur du patrimoine bâti et d'aménagement urbain, la Ville de Thann mène depuis plusieurs années une opération de réhabilitation du secteur des anciens remparts Ouest. Ce projet vise à valoriser un site à forte valeur historique et à ouvrir de nouvelles perspectives de mise en valeur paysagère du quartier.

Une maison située au cœur de ce quartier à l'adresse 10, rue des Engagés Volontaires, cadastrée section 07 parcelle n° 05, propriété de deux frères, Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER, respectivement domiciliés 6, rue Saint-Jacques et 10 rue des Engagés Volontaires à Thann, a été identifiée comme stratégique pour la poursuite de ce projet. Elle jouxte un garage déjà acquit en 2024 par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Grand Est pour le compte de la Ville, avec lequel la Ville collabore pour faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

La présente acquisition s'inscrirait dans la continuité de cette opération. La maison serait destinée à être démolie au même titre que le garage attenant, afin de permettre l'ouverture d'un linéaire le long des anciens remparts et d'en révéler la structure historique.

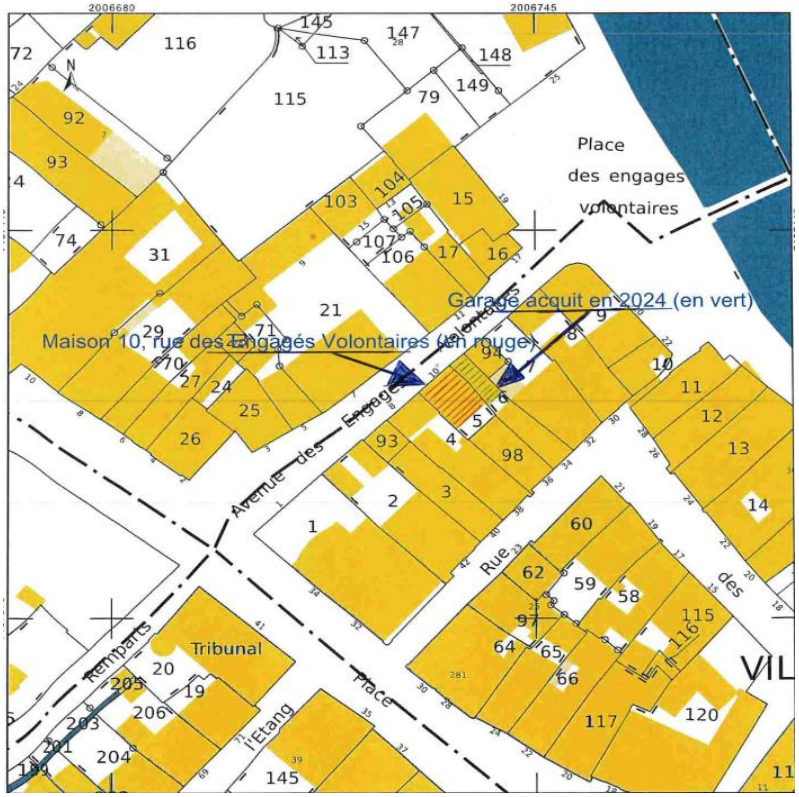

La maison étant située en périmètre protégé, cette opération est menée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Grand Est.
Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER ont accepté de céder le bien au prix de quarante mille euros (40 000 €) net vendeur.
Le prix de vente étant en deçà du seuil des valeurs d'acquisition soumises à consultation des domaines, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du service.

Monsieur le Maire : « Vous avez compris et comme Monsieur VETTER vous l'a expliqué, nous menons une politique, entamée depuis quelques mois voire quelques années, d'avoir une ouverture linéaire tout le long des anciens remparts, permettant également de mettre en valeur cette structure historique.
Je précise qu'un des propriétaires a été relogé par nos services.

Nous avons donc fait d'une pierre deux coups, une personne satisfaite d'intégrer un logement décent et la démolition de ce bien pour favoriser l'ouverture linéaire ».

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, concernant le projet de la Ville d'acquérir une maison située 10, rue des Engagés Volontaires, propriété de Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER au prix de 40 000 € net vendeur en vue de poursuivre sa stratégie foncière dans le but de réhabiliter le site des remparts Ouest,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition de la maison sise 10, rue des Engagés Volontaires cadastrée section 07 parcelle n° 05 appartenant à Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER respectivement domiciliés 6, rue Saint Jacques et 10, rue des Engagés Volontaires à Thann, pour un montant de quarante mille euros (40 000€) net vendeur.

- précise que cette maison, jouxtant le garage précédemment acquit via l'Etablissement Public Foncier (EPF) Grand Est, sera destinée à être démolie afin de dégager les abords des anciens remparts dans une perspective de mise en valeur du patrimoine bâti et d'aménagement urbain.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de cette vente, ainsi qu'à accomplir les démarches administratives utiles et à prendre en charge les frais liés à cette vente.

5d- Approbation d'une convention avec l'EPF Alsace pour la réalisation de travaux de démolition d'avancées bâties dans le cadre de l'aménagement du secteur rue des Remparts/rue des Engagés Volontaires

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations d'aménagement et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville souhaite poursuivre sa politique de mise en valeur des anciens remparts de la Ville.
A ce titre, notamment via le Plan d'Occupation des Sols, puis son Plan Local d'Urbanisme, la Ville cherche à obtenir la maitrise foncière des anciennes douves afin de les mettre en valeur. L'objectif est également de réaliser des opérations de démolition pour mettre en avant la ligne de façades située sur les anciens remparts.

Durant l'année 2024, la Ville de Thann a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour acquérir via préemption, des propriétés situées rue de l'Etang et rue des Cigognes afin d'obtenir la maitrise foncière des anciennes douves le long de la rue des Remparts et de la rue des Engagés Volontaires.
Afin de procéder à la mise en valeur des douves, il est nécessaire désormais de procéder à la démolition de garages et appentis, souvent en mauvais état, situés dans l'emprise identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme.
Aussi, l'Etablissement Public Foncier d'Alsace étant propriétaire des terrains suite aux acquisitions menées en partenariat avec la Ville de Thann, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour autoriser la Ville à procéder aux démolitions et travaux de remise en état. Une opération d'ensemble pourra être organisée par la Ville afin d'optimiser les coûts.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les délibérations en date du 19 juin 2024 du Conseil Municipal de la Ville de THANN sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et approuvant les dispositions des conventions de portage foncier pour l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace des biens sis 34 rue des Cigognes, 63 rue de l'Etang et 65 rue de l'Etang,

Vu les conventions pour portage foncier conclues en date du 19 juillet 2024, entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, pour une durée de 10 ans,

Vu les acquisitions par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace par actes du 28 octobre 2024 et du 27 septembre 2024 par Maître PEIFFER, notaire à THANN, et acte du 27 septembre 2024 par Maître PILET, notaire à SAINT-AMARIN,

Considérant que le projet de la Ville de THANN vise à mettre en valeur les anciens remparts de la Ville et préserver le patrimoine urbain,

Considérant que la Ville de THANN souhaite réaliser elle-même et à brève échéance les travaux de démolition des avancées bâties qui rompent l'alignement des immeubles rue des Engagés Volontaires et rue des Remparts,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir, la nécessité de conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour procéder à la démolition des garages et appentis sur les terrains acquis en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les dispositions du projet de convention de mise à disposition des biens avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour les travaux de démolition d'avancées bâties dans le cadre de l'aménagement du secteur rue des Remparts/rue des Engagés Volontaires, convention annexée à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

5e- Approbation de la vente d'une parcelle de terrain communal – rue du Commando de Cluny

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Miralem DELJKIC est propriétaire depuis le 27 juin 2023 de l'ancienne conciergerie du Centre Technique Municipal, qu'il a acquise auprès de la Ville pour un montant de 95 000 €, sur une assiette foncière de 5,15 ares

Par courrier en date du 17 décembre 2024, Monsieur Mirel DELJKIC a sollicité l'acquisition d'un terrain communal situé rue du Commando de Cluny, à l'arrière du Centre Technique Municipal. Ce terrain, d'une surface d'environ 63 m², est issu de la parcelle cadastrée section 44 n° 904 qui couvre au total 3 058 m². Cette parcelle de terrain n'est actuellement pas utilisée par les services municipaux.

Monsieur Mirel DELJKIC souhaite acquérir cette partie de terrain afin d'agrandir sa propriété et de répondre à un besoin en stationnement dans ce secteur partiellement contraint. Aussi, la Ville a saisi le service des domaines qui a rendu un avis en date du 30 mars 2025. Il a ainsi été proposé à Monsieur Mirel DELJKIC un prix de cession de 5 000 € l'are, soit 3 150 € pour une surface de 0,63 are qu'il a accepté par lettre du 23 mai 2025.

La vente pourrait donc être réalisée sur cette base. Les frais liés à la transaction étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; étant précisé que d'un commun accord entre les parties, la vente sera réalisée au nom de Monsieur Mirel DELJKIC, fils de Monsieur Miralem DELJKIC.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, concernant la proposition de vente d'un terrain rue du Commando de Cluny, d'une surface d'environ 63 m², issu de la parcelle cadastrée section 44 n° 904 au prix de 5 000 € l'are, soit 3 150 € net vendeur pour une surface de 0,63 are,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la cession à Monsieur Mirel DELJKIC d'une parcelle de terrain communal située 26, rue du Commando de Cluny, d'une surface d'environ 63 m², issue de la parcelle cadastrée section 44 n° 904, pour un montant net vendeur de 3 150 €, correspondant à un prix de 5 000 € l'are,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la concrétisation de cette cession.

5f- Acquisition de parcelles de terrains appartenant aux Consorts HOLBEIN dans le cadre d'une régularisation de l'assiette de voirie au droit de la propriété 17 rue du Coteau

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la voirie publique empiète, depuis de nombreuses années, sur une partie de la propriété située 17 rue du Coteau, appartenant aux Consorts HOLBEIN (Monsieur Guy HOLBEIN, Madame Elisabeth MARTELOT et Madame Anne BRAUN).

L'empiètement concerne deux emprises :
- le sentier Lehmgrubenpfad reliant la rue de la Carrière à la rue du Coteau,
- le prolongement de la rue du Coteau.

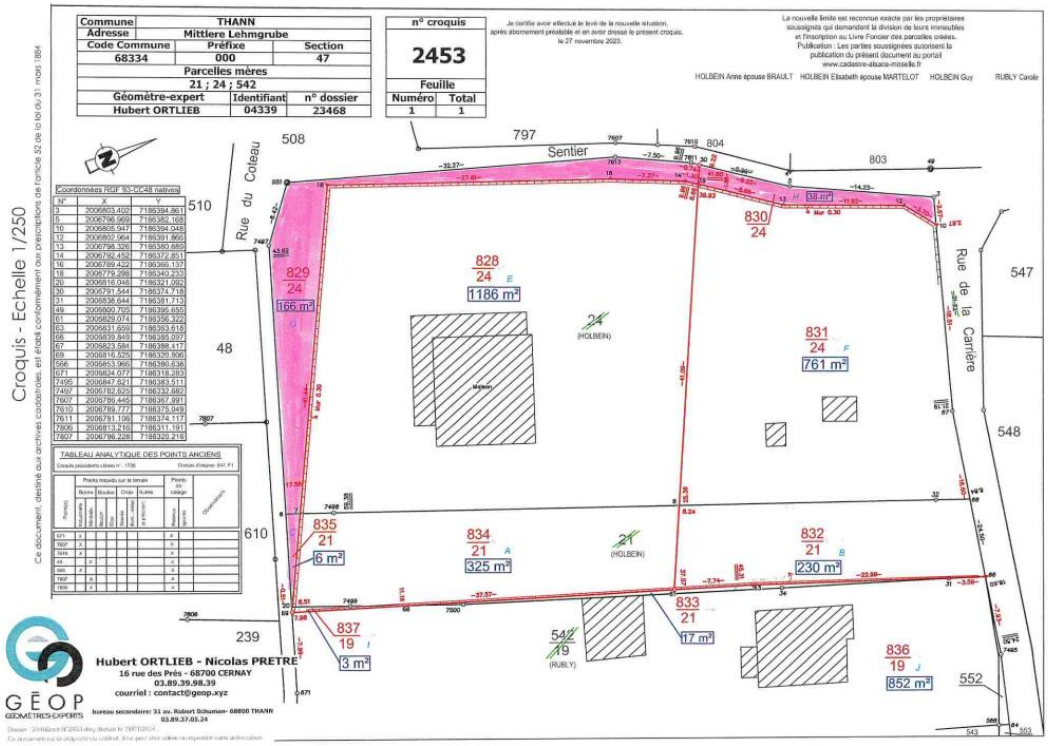

Les trois parcelles concernées (cadastrées section 47 n° 835, 829 et 830 d'une surface totale de 210 m²) sont utilisées comme voie publique depuis l'application du plan d'alignement du 16 juin 2000, sans avoir été intégrées formellement au domaine public.

Les Consorts HOLBEIN ont accepté de céder ces emprises à la Ville au prix de 50 €/m², soit un montant total de 10 500€, correspondant au prix habituellement pratiqué dans le secteur.

Monsieur le Maire : « Nous procédons régulièrement à ce type de régularisation. Nous avons encore quelques alignements à réaliser au sein de notre commune. Dans le cas présent, nous avons profité de la vente du bien suite au décès du propriétaire ».

Monsieur CHOLAY : « La nouvelle limite, c'est le mur de clôture de la maison HOLBEIN ?

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, concernant la nécessité de régulariser cette situation d'empiètement de la voirie publique, par l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section 47 n° 835, 829 et 830, d'une surface totale de 210 m², appartenant aux Consorts HOLBEIN, au prix de 50€/m², soit un montant total de 10 500€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition par la Ville de Thann des parcelles cadastrées section 47 n° 835, 829 et 830, d'une surface totale de 210 m², appartenant aux Consorts HOLBEIN, au prix de 50 €/m², soit un montant total de 10 500 €,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de cette vente, ainsi qu'à accomplir les démarches administratives utiles et à prendre en charge les frais liés à cette vente.

5g- Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été initiée par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 pour contribuer à l'embellissement et à l'attractivité du centre-ville. Elle concernait les rues de la 1ère Armée et Gerthoffer. Elle a été étendue aux rues de la Halle, Saint-Thiébaut, Remparts et place de Lattre de Tassigny par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017. En date du 26 septembre 2019, le périmètre a été élargi avec les rues du Général de Gaulle, Curiale, de l'Etang, des Généraux Ihler, des Cigognes, du Temple, des Engagés Volontaires.

Par délibération du 8 avril 2021, le taux de subvention a été augmenté à 50 % du montant total hors taxe des travaux au lieu des 30 % précédemment. Le plafond des 25 € du mètre carré n'a pas changé.

Monsieur Charles VETTER rappelle que cette opération vise à impulser une dynamique de ravalement des façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville, grâce à ce taux de subvention de l'ordre de 50 % du montant total hors taxe des travaux avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris).
L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Des travaux de ravalement de façades ont fait l'objet d'une déclaration préalable au centre-ville, à savoir, DP 068 334 24 F0092 au 36 rue de l'Etang, autorisée en date du 5 décembre 2024.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir :

- la demande de Monsieur Anil KAYTEN pour l'immeuble situé au 36 rue de l'Etang, avec une subvention qui s'élève à 2 000 € pour un total de façades de 80 m² et pour un coût des travaux de 4 100 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution de la subvention de 2 000 € au propriétaire, Monsieur Anil KAYTEN pour l'immeuble situé au 36 rue de l'Etang,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Point n° 6

Affaires éducation, enfance et jeunesse

6a- Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2025

Madame Claudine FRANçOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann par le biais de son Service Education a proposé un « défi kilomètres » durant une semaine du 12 au 16 juin 2025.

Les élèves des classes de maternelles et élémentaires ont été invités à parcourir à pied, à trottinette ou à vélo le plus de trajets possibles de leur domicile jusqu'à l'école et inversement.

Aujourd'hui, la Ville de Thann récompense :

Les deux classes de maternelles qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :
- n°1 : classe des GS de Mme GASPARI au Blosen avec une moyenne/classe de 6,64 kms,
- n°2 : classe des PS MS GS de Mme HUNSINGER au Kattenbach avec une moyenne/classe de 6 kms,

Les deux classes d'élémentaires qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :
- n°1 : classe de CE1 de Mme BARBIER, au Bungert avec une moyenne/classe de 9,97 kms,
- n°2 : classe de CM1 de Mme RAMOS, au Blosen avec une moyenne/classe de 9,73 kms.

Au total, les élèves des quatre écoles thannoises ont parcouru 3 088 kms avec 4 056 trajets.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Claudine FRANçOIS-WILSER, à savoir, l'attribution de subventions aux 4 classes des écoles maternelles et élémentaires ayant comptabilisé le plus de kilomètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de :
  - 150€ pour la coopérative scolaire de l'école du Kattenbach,
  - 200€ pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Blosen,
  - 150€ pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
  - 200€ pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Madame FRANçOIS-WILSER : « Lors du précédent Conseil Municipal ont m'avait questionné quant au nombre d'élèves non thannois scolarisés dans les écoles thannoises. J'avais dit que j'apporterais une réponse :

- *école maternelle du Blosen : 110 élèves dont 6 élèves non thannois (5,45 %),*
- *école élémentaire du Blosen : 168 élèves dont 9 élèves non thannois (5,03 %),*
- *école maternelle du Kattenbach : 78 élèves dont 5 élèves non thannois (6,04 %),*
- *école élémentaire du Bungert : 164 élèves dont 22 élèves non thannois (13,04 %).*

Pour précision, je n'ai pas inclus les élèves des sections ULIS dans le total des élèves. Pourquoi ? Parce que ce sont des élèves que nous sommes obligés de scolariser. Il s'agit d'une injonction de la MDPH et que nous demandons une contrepartie financière aux communes où résident ces élèves.

Effectivement, au Bungert, vous avez vu que le pourcentage est important. Pourquoi ? Et d'ailleurs au Kattenbach aussi où le pourcentage est plus élevé qu'à l'école maternelle du Blosen. Parce que lorsque nous avons réorienté les élèves de l'école du Steinby, nous les avons réorientés selon la carte scolaire et le lieu de résidence. Mais il y avait beaucoup d'élèves non thannois scolarisés à l'école du Steinby et au vu d'un risque de fermeture de classe, nous les avons d'office orientés vers l'école du Bungert et non pas vers l'école du Blosen. Ce qui explique que trois ans après, nous les avons encore dans l'effectif pour la plupart et qu'ils viennent grossir ce nombre d'enfants non thannois. Et pourquoi aussi au Kattenbach ? Parce que pour ces enfants-là certains avaient des frères et sœurs et vous savez que quand un élève non thannois est scolarisé à Thann et s'il y a un petit frère ou une petite sœur qui demande à être scolarisé à Thann, une dérogation de droit est accordée. Je ne peux pas la refuser. Donc, quand nous acceptons une première dérogation, il faut savoir que s'il y a des petits frères ou petites sœurs, nous pouvons partir pour plusieurs années.
C'est pour cela qu'il est très important et c'est vraiment ce à quoi je m'attelle maintenant, c'est de refuser ces premières dérogations parce qu'après nous sommes pieds et poings liés pour des années. Je le fais, ce n'est pas simple ; parce que les parents demandent des rendez-vous avez Monsieur le Maire, me disent que l'enfant ne sera pas scolarisé si nous refusons la dérogation.
Ce n'est pas simple mais aujourd'hui je suis draconienne. Même si le motif est lié à l'assistante maternelle, je refuse et demande aux familles de trouver une assistante maternelle sur leur commune.
Ce n'est pas à la Ville de répondre aux problématiques des familles qui ne sont pas thannoises ».

Monsieur le Maire : « Il est vrai que cette problématique n'est pas simple à gérer. Vous avez des grands-parents qui habitent à Thann et qui gardent leurs petits enfants qui habitent dans la périphérie de Thann ».

Madame FRANçOIS-WILSER : « Effectivement la première année, ce sont les grands parents qui gardent les enfants donc nous ne pouvons rien dire mais très souvent la deuxième année, ils rejoignent le périscolaire. Et donc là, nous payons doublement car c'est la Ville qui finance en partie le périscolaire.
A une époque, nous étions tous dans l'idée qu'il ne fallait surtout pas fermer de classe. Il fallait se battre. Donc si des élèves arrivaient d'autres communes, nous les prenions car cela gonflait les effectifs ; et on disait « au moins nous ne fermerons pas de classe ».
Aujourd'hui, je me dis que si l'on devait fermer des classes, nous fermons. Chaque enfant non thannois, scolarisé à Thann impacte le budget de la Ville ».

Monsieur le Maire : « Merci Claudine. Je crois que c'était important de préciser ces éléments. A bonne question, bonne réponse ! ».

Monsieur VETTER : « Cela dit, si nous ne fermons pas à Thann, on fermera certainement dans un village. Donc la problématique reste la même ».

Monsieur le Maire : « Effectivement. Nous avons connu cette situation : si nous acceptions l'enfant, c'est le village qui fermait une classe. Il n'est pas toujours évident de trouver le juste équilibre. Encore merci pour ces explications fort judicieuses ».

Point n° 7

Affaires sports, loisirs et vie associative

7a- Attribution de subventions aux associations œuvrant autour des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Charles VETTER, adjoint à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que deux associations thannoises œuvrent pour la promotion autour des Sapeurs-Pompiers :

- l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) favorise la formation des jeunes citoyens au métier de Sapeur-Pompier. Elle dispense des cours théoriques et pratiques nécessitant des moyens pédagogiques et l'achat d'équipements vestimentaires spécifiques,

- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise différentes sorties et rencontres afin de soutenir la vie fraternelle des femmes, des hommes et des familles des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Renforcé de Thann. Elle participe activement à la vie associative et citoyenne de la Ville de Thann lors des commémorations et des manifestations telles que la Fête de la Musique et la Crémation des 3 Sapins.

Il rappelle également que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP) poursuit son action en faveur de tous les membres qui la composent, sapeurs-pompiers actifs, jeunes sapeurs-pompiers, anciens et autres civils volontaires.

Les subventions communales permettent à l'UDSP de :
- financer les activités sportives,
- soutenir les 1 300 jeunes sapeurs-pompiers,
- accorder des subventions à caractère sociale à ses adhérents momentanément en difficulté,
- régler les primes d'assurance annuelle d'un montant de 150 000 euros.

Afin de permettre à ces différentes associations de mener à bien leurs missions, il est proposé l'attribution de subventions d'un montant de :
- **405 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- **1 350 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- **1 140 €** à l'UDSP, soit 20 € par sapeur-pompier actif auprès de la commune de Thann.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de subventions classiques et plus particulièrement pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Nous avons eu une réunion tout récemment avec Charles au sein du Centre de Secours Renforcé de Thann avec l'ensemble de l'état-major pour présentation de l'activité déployée sur une année. L'activité est importante et représente environ 2 000 interventions avec des difficultés de disponibilité en journée pour les sapeurs-pompiers.
A savoir qu'aujourd'hui, un sapeur-pompier qui travaille ne peut plus se libérer en journée. Il y a quelques années, le gros des ressources en effectif était composé d'agents des collectivités parce que souvent on était embauché parce qu'on était sapeur-pompier. Aujourd'hui ce n'est plus le cas.
Nous avons également une équipe de Jeunes Sapeurs-Pompiers très dynamique, un centre de secours dirigé par le Lieutenant Jérémy WALTER et son second Olivier MATSERAKA. Nous avons un relationnel entre leurs services et les nôtres, et en particulier Charles, très favorable et important. Pas plus tard que samedi, il y a eu une intervention au centre-ville qui a obligé les secours à traverser le marché. Cela a permis de vérifier que les distances de sécurité sont respectées et que la coordination entre les services efficace.
Il faut savoir qu'en France, la difficulté est que le secours à la personne représente la majeure partie des interventions, situation non présente en Allemagne, par exemple, car les pompiers ne s'occupent que des accidents, des incendies mais pas du tout du secours à la personne.
Je pense que nous serons amenés à un moment donné à engager une réflexion au niveau national pour faire en sorte que les corps de sapeurs-pompiers restent toujours aussi efficaces qu'aujourd'hui.

Cet Conseil Municipal m'a permis de les mettre à l'honneur. Nous le faisons régulièrement, que ce soit pour la Brigade Verte, les autorités militaires ou les sapeurs-pompiers ».

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir le versement de subventions pour soutenir les associations œuvrant autour des Sapeurs-Pompiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de **450 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de **1 350 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- approuve le versement d'une subvention de **1 140 €** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

7b- Attribution de subventions à diverses associations sportives et de loisirs

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2025 prévoit un soutien financier par le versement de diverses subventions destinées aux associations sportives et de loisirs et à l'organisme de gestion que constitue l'Office des Sports et des Loisirs (OSL).

Sur la base de la grille d'analyse élaborée par l'Office des Sports et des Loisirs, Monsieur Alain GOEPFERT propose de verser à cet organisme de gestion, pour répartition entre les associations sportives, la somme de **50 212 €**.

A cette subvention s'ajoute celle destinée à son fonctionnement d'un montant de **3 098 €.**

Les associations de loisirs reçoivent une subvention de fonctionnement directement de la Ville de Thann selon le tableau suivant :

Club Alpin Français	1 035 €
Scouts de France et Guides de France	1 890 €
Club Vosgien	1 134 €
4n'âges	315 €
TOTAL	**4 374 €**

Il propose également le renouvellement du soutien au club de ski qui assure le déneigement des accès au Thanner Hubel. Il s'agit du Ski Club Vosgien pour un montant de **1 980 €.**

Il rappelle que les associations de natation thannoises du Thann Olympic Natation et de 4n'âges payent une location à la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'utilisation de la piscine intercommunale.

Ainsi, afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, la Ville a décidé, selon une convention signée avec ces deux associations, d'attribuer une subvention de 45 euros par licencié thannois.

Pour la saison sportive 2024/2025 :
- l'association 4n'âges enregistre 11 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **495 €,**
- l'association du Thann Olympic Natation enregistre 83 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **3 735 €**.

Il rappelle également que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Il propose d'apporter le concours financier de la Ville de Thann pour un montant de **2 272,50 €,** correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2024/2025, pour permettre le respect du critère d'équité évoqué précédemment.

Monsieur Alain GOEPFERT stipule également que l'Amicale Cycliste THANN, dans le cadre de la 4ème édition de la cyclo sportive GFNY, qui aura lieu le week-end du 19 et 20 juillet 2025, assurera la co-organisation et sera un partenaire privilégié de cette manifestation d'envergure internationale.
Pour soutenir cette association dans la co-organisation de cet évènement, il propose de lui attribuer une subvention de **4 000 €**.

Monsieur Alain GOEPFERT informe que les Archers de la Thur et 4'nâges ont adressé à la Ville de Thann une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de festivités à l'occasion de leurs anniversaires :
- 10 ans pour l'association 4n'âges,
- 50 ans pour l'association des Archers de la Thur.

Afin de les soutenir dans l'organisation de ces anniversaires, Monsieur Alain GOEPFERT propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'anniversaire de **500 €** pour les Archers de la Thur et **300 €** pour 4n'âges conformément au barème voté lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2016.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Alain GOEPFERT, à savoir le versement de diverses subventions permettant de soutenir activement les associations sportives et de loisirs dans leur fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, Madame TORRENT, membre du comité directeur de Club Alpin Français n'ayant pas pris part au vote :

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **53 310 €** inscrit au budget primitif 2025, au bénéfice de l'Office des Sports et des Loisirs pour répartition entre les différentes associations sportives, selon les propositions du rapporteur,

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 374 €** inscrit au budget primitif 2025, au bénéfice des associations de loisirs selon les propositions du rapporteur,

- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **1 980 €** au Ski Club Vosgien Thann,

- approuve l'attribution de subventions d'un montant total de **4 230 €** soit 45 € par licencié thannois aux associations de natation, Thann Olympic Natation et 4n'âges, pour permettre selon une convention, l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises,

- approuve l'attribution d'une subvention de **2 272,50 €** à l'association des Archers de la Thur, correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2024/2025 de la salle du collège Rémy FAESCH,

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €** au club de l'Amicale Cycliste THANN,

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **500 €** pour les 50 ans des Archers de la Thur et de **300 €** pour les 10 ans de l'association 4n'âges,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Point n° 8

Affaires culturelles, cultuelles, commerce et devoir de mémoire

8a- Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations culturelles et cultuelles

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au soutien au développement du commerce et du centre-ville, présente au Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par les différentes structures associatives à vocation culturelle et cultuelle pour leur fonctionnement 2025.

A l'instar des années précédentes, l'attribution des subventions est établie au regard de différents critères tels que les animations proposées à Thann, le nombre de membres, le nombre de jeunes, etc.

8 associations n'ont pas souhaité déposer de demande pour l'année 2025, n'ayant aucune activité en 2025.

L'association « Les Amis de la Synagogue » n'a pas formulé de demande de subvention de fonctionnement cette année mais souhaite solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accueil du Grand Rabbin de France et de l'organisation d'un concert Klezmer.

L'association du Cercle Saint-Thiébaut présente quant à elle une demande de subvention nettement inférieure à celle de 2024, ayant soldé le prêt qui avait été souscrit.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles à diverses associations culturelles et cultuelles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, Monsieur VETTER, membre du comité directeur de la Chorale de l'Amitié, Mme CALLIGARO, membre du comité directeur de l'Association Thann Villes Jumelles et Amies, Madame MALLER, membre du comité directeur de la Société des Amis de la Collégiale et des Amis de la Synagogue, n'ayant pas pris part au vote :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Montant
9 de Chœur	180 €
Accueil au Pays de Thann	550 €
La Société des Amis de la Collégiale de Thann	315 €
La Société d'Histoire Les Amis de Thann	900 €
Atelier Vocal Féminin	315 €
Les Bâtisseurs	1 200 €
Cercle d'échecs de la Thur	720 €
Cercle Saint-Thiébaut	15 000 €
Chœur des Rives de la Thur	600 €
Chorale de l'Amitié	600 €
Cercle Thannois des Arts	400 €
Ensemble Vocal du Pays de Thann	570 €
Les Joyeux Vignerons de Thann	400 €
Les Nouveaux Comédiens de Saint-Théobald	650 €
Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaut Thann	600 €
Les Petits Chanteurs de Thann	900 €
Sorisaya	400 €
Thann Villes Jumelles et Amies	540 €
L'Atelier Repaire culturel	350 €
AS DE Z'IRE	350 €

Subventions exceptionnelles	Montant
Les Bâtisseurs - 30 ans	300€
Ensemble Vocal du Pays de Thann - 30 ans	300€

8b- Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations patriotiques

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse, la santé et au devoir de mémoire, présente au Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par les différentes structures associatives d'anciens combattants.

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un montant de 100 € à chaque association qui participe régulièrement aux commémorations.

Un courrier a été adressé aux associations patriotiques leur proposant d'augmenter leurs subventions si elles se mobilisent afin de réaliser un travail de mémoire envers les habitants.

Dans ce cadre, l'Union Nationale des Combattants – section de Thann s'étant inscrit activement dans un travail de mémoire et ayant participé à toutes les cérémonies patriotiques organisées par la Ville, le montant de la subvention de fonctionnement a été porté à 250 €.

L'Union Nationale des Combattants – section de Thann a par ailleurs sollicité une subvention exceptionnelle, l'association ayant été contrainte de remplacer son drapeau.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants - section de Thann à hauteur de 400 €.

La Fédération Nationale des Combattants Volontaires du Haut-Rhin a également sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Le Souvenir Français, ne participant pas activement et ne développant plus son action au sein de la Ville, ne bénéficiera pas de subvention cette année.

Monsieur le Maire : « Thann peut se satisfaire d'organiser plusieurs cérémonies patriotiques tout au long de l'année avec la présence régulière, fidèle, de ces associations patriotiques et surtout les porte-drapeaux. Nous avons pu le constater pas plus tard que le 18 juin où nous avions 10 porte-drapeaux au Staufen. Nous avons eu une très belle cérémonie et je remercie Monsieur BRUNGARD qui est venu honorer de sa présence cette cérémonie ainsi que les féminines du football club de Thann. Les jeunes des lycées ne pouvaient pas être présents, étant en période d'examens. Le football club a proposé ses services et cela a été très apprécié.
Cela permet également à cette jeunesse de découvrir, pour certains, ce qu'est une cérémonie et le devoir de mémoire.
Les associations patriotiques souhaitent transmettre le mieux possible ce devoir de mémoire. Il faut savoir que certaines d'entre-elles, par exemple, la FNACA n'auront plus de membres puisque qu'il n'y a plus de relève. Nous verrons petit à petit le devenir de ces associations.
Merci Claudine pour ton investissement dans ce domaine. Il ne faut frustrer personne, ce n'est pas simple. Des conflits entre les associations, il y en a eu. Peut-être qu'un jour, il y aura une journée nationale commémorant l'ensemble des conflits mais aujourd'hui les membres et les participants n'y sont pas favorables.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Claudine FRANçOIS-WILSER, à savoir l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles à diverses associations patriotiques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, Monsieur GOEPFERT, membre du comité directeur de l'Union Nationale des Combattants, n'ayant pas pris part au vote :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Montant
FNACA	100 €
Médaillés Militaires	100 €
UNC Thann	250 €
UIACAL Thann	100 €

Subventions exceptionnelles	Montant
UNC Thann	400 €
FNCV	200 €

Point n° 9

Affaires forestières et environnementales

9a- Attribution de subventions à diverses associations environnementales

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, expose aux membres du Conseil Municipal que le budget 2025 comporte une enveloppe affectée aux subventions à répartir aux associations qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

A la suite de la demande des associations des Jardins Familiaux, du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, des Croqueurs de Pommes du Piémont Sud Alsace, de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Saint-Amarin et de l'association Coup de Patte et compte tenu des budgets et rapports d'activité fournis par ces derniers, Madame Sylvie KEMPF propose d'attribuer les subventions de fonctionnement :

- 300 euros aux associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes du Piémont Sud Alsace et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Saint-Amarin,

- 500 euros au Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs,

- 1 000 euros à l'association Coup de Patte.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Sylvie KEMPF, à savoir, l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations environnementales pour 2025 : les Jardins Familiaux, le Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, les Croqueurs de Pommes du Piémont Sud Alsace, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Saint-Amarin et l'association Coup de Patte

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, Monsieur CHOLAY membre du comité directeur de l'association Coup de Patte, n'ayant pas pris part au vote :

- approuve l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations environnementales pour 2025 :

  - 300 euros aux associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes du Piémont Sud Alsace et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Saint-Amarin,

  - 500 euros au Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs,

  - 1 000 euros à l'association Coup de Patte,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

9b- Attribution d'une subvention à l'association Les Enseignes au Pays de Thann

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal que le budget 2025 comporte une enveloppe affectée à l'association des commerçants « Les Enseignes du Pays de Thann ».

L'association des commerçants « Les Enseignes du Pays de Thann » organise chaque année, différents évènements et animations tels que les soirées « Thann et ses commerces fêtent l'été », la braderie annuelle, l'élection « Miss Pays de Thann », des jeux-concours, l'élection de « Miss Noël ».

L'association contribue également à l'animation du marché hebdomadaire et à la décoration du centre-ville lors du marché de Noël.

A la suite de la demande formulée par l'association des commerçants « Les Enseignes du Pays de Thann », Madame Marie BAUMIER-GURAK propose que la Ville participe financièrement en attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros.

Monsieur le Maire : « Nous avons tissé un beau partenariat avec les commerçants et nous menons ensemble plusieurs actions.
Concernant l'élection de Miss Pays de Thann, je viens d'avoir la confirmation que la date retenue est bien le 13 septembre 2025 au Relais Culturel. C'était un très beau succès en 2024 et l'association souhaitait renouveler cette manifestation au Relais Culturel ».

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir, l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 à l'association « Les Enseignes du Pays de Thann », d'un montant de 2 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 2 000 euros à l'association « Les Enseignes du Pays de Thann »,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

9c- Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole dans le cadre du label « Commerçant d'Alsace 2025 »

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication et au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, dénommée « Commerçant d'Alsace 2025 », visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Thann a élaboré son projet de territoire via une convention cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La démarche proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole fait partie des actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire qui vise à valoriser les entreprises locales. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité du centre-ville.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Dans le cadre des actions d'aide au commerce local, la Ville de Thann souhaite soutenir les acteurs économiques qui s'engagent dans l'accréditation du label « Commerçant d'Alsace 2025 ». Il est proposé de participer au coût de cette action en versant une participation forfaitaire de 830 € HT, soit 100 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 10 entreprises situées sur le ban communal.

Dans la cadre de la labellisation « Commerçant d'Alsace 2025 », l'objectif est de tester en conditions réelles la qualité de l'accueil de l'entreprise afin de lui permettre de mobiliser ses équipes autour d'axes d'amélioration. Un audit est réalisé par un cabinet indépendant avec visite et appels mystères afin d'élaborer un plan d'action et de décrocher un trophée « Commerçant d'Alsace 2025 » certifiant l'engagement de l'entreprise dans une démarche qualité. Le diagnostic et l'audit donnent lieu à un rapport d'expert proposant des pistes d'amélioration concrètes.

La démarche est valorisée avec la remise d'un trophée dans le cadre d'une cérémonie officielle, d'une vitrophanie à apposer sur la vitrine, du label dématérialisé à décliner sur les supports de communication web ainsi que d'une mise en avant de l'entreprise grâce à la communication liée à l'opération.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir, la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole dans le cadre du label « Commerçant d'Alsace 2025 »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, Monsieur MORVAN, membre d'une des entreprises candidates au versement de la participation forfaitaire, n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le projet de convention de partenariat au label « Commerçant d'Alsace 2025 » entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et la Ville de THANN, annexé à la présente délibération,

- verse une participation forfaitaire de 830 € HT, soit 100 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 10 entreprises,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat du label « Commerçant d'Alsace 2025 », les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives ou financières.

Point n° 10

Décisions du Maire

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prononcer l'achat d'une concession et le renouvellement de cinq concessions « Pleine Terre », au cimetière.

- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	DETAIL	MONTANT EN € HT	TITULAIRE
MAPA	Marché de services	Prestations de qualification et d'insertion professionnelle dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la commune	Lot unique	Montant annuel maximum 54 000 € HT	EPICEA 68700 ASPACH-MICHELBACH
MAPA	Marché de services	Services d'entretien des terrains de football et de rugby	Lot unique	11 323 € + fourniture et livraison de sable 35 € HT la tonne	IDVERDE 68200 MULHOUSE
MAPA	Marché de travaux	Modernisation du système d'alerte de la population par sirènes	Lot 1 : système de commande	62 146 €	SYSOCO 69510 SIERENTZ
			Lot 2 : sirènes	100 939 €	SONOREST 68000 COLMAR
MAPA	Marché de maîtrise d'œuvre	Prolongement du réseau d'eau pluviale – avenue Pasteur – accord cadre	Lot unique	13 750 €	JP ETUDES ET CONCEPTION 68290 MASEVAUX
MAPA	Marché de maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la RD 35, carrefour avec le PN 21	Lot unique 1er marché subséquent	6 300 €	BEREST 68012 COLMAR
MAPA	Avenant n° 1	Marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement des rues Kléber et Malraux (tranche 3 rue Malraux et tranche 4 parking du Relais Culturel)	Lot unique	2 991,18 €	INGEROP CONSEIL et INGENIERIE 67003 STRASBOURG Cedex 2

Point n° 11

Communications

Lettre de remerciements

- Monsieur Frédéric STRZODA, Président de l'association « Les Max's », adresse au nom de tous les membres de l'association, ses sincères remerciements à Monsieur le Maire, à l'équipe municipale et aux services de la Ville pour l'attention portée à l'aménagement de leur salle de répétition désormais partagée avec l'Orchestre d'Accordéon Saint-Thiébaut.
  Un remerciement particulier est adressé aux agents de la Ville ayant participé aux travaux. Leur professionnalisme, leur efficacité et leur écoute ont grandement contribué à faire de cet espace un lieu fonctionnel, agréable et parfaitement adapté à leurs besoins.
  Cet aménagement permet à l'association de poursuivre leurs activités dans de bien meilleures conditions et représente un véritable confort pour les répétitions et un bel engagement pour la poursuite de leur engagement associatif.

Monsieur le Maire : « Je voudrais en profiter pour vous relayer l'article de presse que vous avez peut-être lu. Dans Le classement Choiseul 2025, il y a 110 dirigeants d'entreprise prometteurs, âgés de moins de 40 ans qui vont faire « l'Alsace de Demain ». Ils seront l'avenir de notre territoire. Et dans ce classement, il y a une thannoise, Léa SCHNEBELEN, qui dans le cadre de sa compétence œnologique, a été promue. Nous pouvons la féliciter et nous sommes fiers d'avoir au sein de notre collectivité une citoyenne dont l'avenir est tracé dans l'œnologie et qui a toutes les compétences pour œuvrer à la préservation de ce vignoble qui fait la richesse de Thann. Il s'agit d'un patrimoine qui n'est pas immobilier mais viticole.
Vous savez que de grands noms s'intéressent à notre vignoble et ont acheté des parcelles qui étaient à vendre. Vous avez le viticulteur DEISS de Bergheim, le viticulteur TRAPET de Bourgogne et aussi un nom bien connu dans la région frontalière, la famille MACK qui a acheté une parcelle au sein de notre vignoble et a d'importants projets pour les années à venir. Tout cela permettra à notre Ville d'avoir une destinée internationale, en tout cas une renommée internationale.
Pour conclure, je voulais encore remercier Léa SCHNEBELEN pour cette promotion, pour la mise en avant de ses compétences.
Nous arrivons donc au terme de ce Conseil Municipal. Je vous souhaite de belles vacances puisque le temps s'y prête. Soyez prudents.
Pour celles et ceux qui ne partiront pas, sachez que la Ville de Thann sera animée cet été. Un beau programme a été concocté, à savoir quatre vendredis animés par les commerçants, « Vins et Saveurs des Terroirs », un marché aux puces, le pique-nique des Iles…, sans oublier le 29 et le 30 juin.
Belle soirée à vous et bonnes vacances.
Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 29 septembre 2025 ».

La séance est levée à 20h35

Le Maire
Gilbert STOECKEL

Le Secrétaire de Séance
Philippe CHUDANT